Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-007

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Vincent SCHIFANO du 13 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de SAINT SULPICE du 8 novembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 28 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 10 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Vincent SCHIFANO né le 15 septembre 1998 à TOULOUSE (31), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de SAINT SULPICE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-008

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Frédéric BARRAGAN du 27 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de LACROUZETTE du 2 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 23 novembre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 27 août 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Frédéric BARRAGAN né le 7 décembre 1993 à CASTRES (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de LACROUZETTE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS ,

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-009

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Samuel SOULET du 3 mai 2016,
VU l'avis du comité de centre de LACROUZETTE du 2 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 16 décembre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 17 juin 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Samuel SOULET né le 3 juin 1998 à CASTRES (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de LACROUZETTE, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-010

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Aurélie DARGENT du 9 septembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de LAVAUR du 8 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 9 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Aurélie DARGENT née le 5 novembre 1985 à PONTOISE (95), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de LAVAUR, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-011

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Sophie LARMINIE du 31 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de LAVAUR du 8 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 27 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 31 août 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Sophie LARMINIE née le 16 avril 1992 à MEUDON (92), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de LAVAUR, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le 05 JAN. 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-012

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Mickaël LELIEVRE du 6 septembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de GAILLAC du 5 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 5 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 6 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Mickaël LELIEVRE né le 26 octobre 1974 à REDON (65), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de GAILLAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le 05 JAN. 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-013

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Yannick PELISSOU du 7 septembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de GAILLAC du 5 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 7 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Yannick PELISSOU né le 14 janvier 1985 à LAVAUR (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de GAILLAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-014

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Manon PIFFER du 30 juillet 2016,
VU l'avis du comité de centre de CASTELNAU du 3 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 4 novembre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 30 juillet 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Manon PIFFER née le 6 juin 1998 à ALBI (81), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de CASTELNAU, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-015

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Raquel CRESPO-CRUZ du 31 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de RABASTENS du 30 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 31 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 31 août 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Raquel CRESPO-CRUZ née le 8 juin 1979 à BARCELONE (ESPAGNE), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de RABASTENS, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-016

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Dylan MOLINIE du 31 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de MONTREDON du 21 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 4 novembre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 7 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Dylan MOLINIE né le 3 juillet 1997 à CASTRES (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de MONTREDON, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-017

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Damien DELARD du 1er août 2016,
VU l'avis du comité de centre d'ALBI du 31 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 28 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 1er août 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Damien DELARD né le 10 mai 1983 à ORLEANS (45), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours d'ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-018

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Benoît RAT du 3 septembre 2016,
VU l'avis du comité de centre d'ALBI du 31 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 3 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Benoît RAT né le 13 avril 1977 à COSNE COURS SUR LOIRE (58), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours d'ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-019

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Matthieu LANDEAU du 30 juillet 2016,
VU l'avis du comité de centre d'ALBI du 31 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 28 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 30 juillet 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Matthieu LANDEAU né le 26 mai 1979 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours d'ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-020

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Miloud DJIDEL du 26 août 2016,
VU l'avis du comité de centre d'ALBI du 31 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 28 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 26 août 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Miloud DJIDEL né le 4 juin 1992 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours d'ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-021

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Laura VINCENT du 5 septembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de VAOUR du 8 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 12 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 5 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Laura VINCENT née le 12 mai 1989 à ST MARTIN D'HERES (38), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de VAOUR, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-022

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Séverine LANDSHEERE du 7 septembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de CORDES du 30 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 7 septembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Séverine LANDSHEERE née le 29 janvier 1978 à ROUBAIX (59), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de CORDES, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

S.D.I.S DU TARN

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI

Acte n° 2017-023

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Francine PASTOL du 22 juillet 2016,
VU l'avis du comité de centre de MURAT du 5 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 12 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 30 juillet 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Francine PASTOL née le 4 novembre 1977 à ANNEMASSE (74), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de MURAT, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-024

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de Mme Sylvia CERVERA du 21 août 2016,
VU l'avis du comité de centre de MURAT du 5 septembre 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 12 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le 28 août 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Sylvia CERVERA née le 21 novembre 1980 à USSEL (19), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affectée au centre de secours de MURAT, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 06/01/2017
Reçu en préfecture le 06/01/2017
Affiché le
ID : 081-288100019-20170106-2017_007FB-AI
Acte n° 2017-026

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Vincent DUCHAT du 9 septembre 2016,
VU l'avis du comité de centre de MONTREDON du 29 août 2016,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 12 octobre 2016,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 3 octobre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Vincent DUCHAT né le 30 juin 1987 à LYON (69), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de MONTREDON, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le 05 JAN. 2017

Le président du conseil d'administration
du SDIS

S.D.I.S DU TARN

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.